

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS



## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la Gérante, Frédérique CHEYTION.

Pour assurer sa tâche, la Gérante peut disposer des enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

## **ARTICLE 2 : ADHESION**

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au SUNNY RANCH, de façon régulière, est tenue de remplir une fiche d'inscription sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement.

L'adhésion au SUNNY RANCH entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de date à date ainsi que la prise de la licence fédérale de pratiquant. **Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident.** Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

En cas d'arrêt en cours d'année, l'adhésion et la licence fédérale ne sont pas remboursables.

Si l'adhérent est déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie doit être fournie.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

## **ARTICLE 3 : DISCIPLINE**

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients, son personnel ou ses animaux n'est admise.

## **ARTICLE 4 : ACCES AUX LOCAUX**

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est strictement interdit.

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler dans l'enceinte du centre équestre sans l'accord de la Gérante.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du centre équestre que tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Certaines clôtures sont électrifiées ; surveiller bien vos enfants.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS



L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnée d'un enseignant ou sans l'accord de la Gérante.

L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (gîte, hangars, bungalow...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel sans l'autorisation de la Gérante.

Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents du club. Merci de le respecter et de le conserver dans un bon état de propreté.

## **ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

## **ARTICLE 6 : TARIFS DES PRESTATIONS - FORFAIT**

Les conditions tarifaires et les tarifs des prestations sont annexés au présent règlement. Ils peuvent également être remis par la Gérante sur simple demande.

Toutes les prestations sont payables d'avance.

Le forfait annuel comprend une séance de 1h30 par semaine, incluant la leçon et les soins aux chevaux. Il est possible de le régler en 3 fois à l'inscription (3 x 250 €) et encaissés en septembre, décembre et mars.

Les cavaliers sont inscrits systématiquement d'une séance sur l'autre.

Les forfaits ne seront remboursables qu'en cas d'arrêt définitif et sur présentation d'un certificat médical indiquant l'incapacité à pratiquer l'équitation.

## **ARTICLE 7 : RETARD – ANNULATION**

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Les annulations se font directement auprès de la Gérante ou par téléphone. Les séances non décommandées 24h à l'avance restent dues. En cas d'absence signalée au moins 24h avant ou en cas d'annulation par le club, les séances pourront être rattrapées sur des créneaux disponibles.

Pour la bonne marche du centre équestre, il est demandé à chaque cavalier :

- de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement,
- de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
- de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance.

## **ARTICLE 8 : AUTORITE DE L'ENSEIGNANT**

Tout cavalier pénétrant dans le manège, le rond de longe ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS



## **ARTICLE 9 : HARNACHEMENT PERSONNEL**

Les harnachements des chevaux/poneys sont fournis par le SUNNY RANCH.

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

## **ARTICLE 10 : TENUE ET MATÉRIEL**

Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte.

Le port de la bombe conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour :

- tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris enseignants et cavaliers-propriétaires,
- les cavaliers montant individuellement des poneys ou chevaux d'école,
- les éducateurs sportifs stagiaires et les stagiaires en formation,
- tous les cavaliers mineurs ou majeurs quel que soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

## **ARTICLE 11 : UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- Ils doivent obligatoirement être adhérents au SUNNY RANCH et détenteurs d'un forfait annuel,
- La Gérante doit en être informée et doit être présente par mesure de sécurité.
- La priorité est donnée aux reprises d'équitation soit dans la carrière, soit dans le rond de longe, soit dans le PTV.
- Le travail à l'obstacle doit impérativement être encadré par un enseignant diplômé.
- Il est interdit de laisser son cheval en liberté à l'intérieur du centre équestre.
- Le port du casque est obligatoire.

## **ARTICLE 12 : STAGES**

Chaque période de vacances scolaires peut voir l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont donnés en avance aux usagers sur demande.

Le règlement doit être effectué à l'inscription.

Les stages de perfectionnement peuvent être sanctionnés par le passage d'un niveau (galop ou savoir éthologique). Cet examen est facturé en sus du stage.

## **ARTICLE 13 : EXAMENS FÉDÉRAUX**

Les dates des examens fédéraux sont fixées par le SUNNY RANCH lorsqu'un ou plusieurs cavaliers sont prêts à se présenter et en font la demande. Ces dates sont communiquées aux adhérents.

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS**



Il convient de s'inscrire à l'avance auprès de l'enseignant pour permettre l'organisation des tests (horaires).

Le passage d'examen fait l'objet d'un paiement supplémentaire non inclus dans le prix des cours ou stages.

## **ARTICLE 14 : FRAIS DE CONCOURS**

La participation aux différents concours FFE suppose le remboursement des frais engagés par le SUNNY RANCH.

## **ARTICLE 15 : SANCTIONS**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

## **ARTICLE 16 : CHEVAUX PENSIONNAIRES**

Toutes les modalités concernant la mise en pension d'équidé au SUNNY RANCH font l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

## **ARTICLE 17 : APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Tout visiteur ou cavalier de passage accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement.

La responsabilité du SUNNY RANCH ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Fait à Pernes les Fontaines, le 04 Septembre 2016

Frédérique CHEYTION  
Gérante